



COMMUNE DE PANISSIERES **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance de Conseil Municipal du 03 mars 2026 2025 à 20 h 00, en session ordinaire

Présidence de Monsieur Christian MOLLARD, Maire

Une convocation a été adressée à chaque conseiller municipal en date du 27/02/2026.

Présents : Mmes et MM MOLLARD Christian, TERRAILLON Régine, GONZALEZ Éric, DUSSUD Grégory, GUILLAUMOND Monique, MIOCHE Laurent, BEFORT Jean-Marc, GRANJON Marc, SEYVE Véronique, VIGNON Philippe, BOREL Anne-Marie, DUTEL Noémie, SERAILLE Loïc, PILON Denis, BONNET Philippe.

Absents excusé(e)s : FONGARLAND Jean-Jacques (procuration à SERAILLE Loïc), PERONNET Jean-Marc (procuration à GUILLAUMOND Monique), FOUILLAT Christine (procuration à MIOCHE Laurent), FAYE Sylvie, BERTALOTTO Frédérique, PLASSE Elodie, SUREDA Jennifer.

Secrétaire de séance : GUILLAUMOND Monique

MPG/ 01 2026 005

Renonciation à acquérir le foncier d'une partie de l'emplacement réservé n°V9

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal, que lors de l'approbation du Plan Local d'Urbanisme le 26 avril 2012, un emplacement réservé n° V9 avait été institué au profit de la Commune afin d'envisager un élargissement de voirie. L'emplacement réservé concerne les parcelles Section AN : 583, 587 et 588.



Monsieur le Maire informe le Conseil municipal, qu'en application des articles L.152-2 et L.230-1 et suivants du Code de l'Urbanisme, les Consorts Couble, propriétaires de la parcelle AN 588, ont mis en demeure la Commune d'acquiescer ce foncier.

Monsieur le Maire rappelle qu'à ce jour l'aménagement de la zone a bien été réalisé avec le prolongement du parking, nommé parking Barbier, suite à l'acquisition par la collectivité de la parcelle AN 587, par délibération n° MPG/ 04 2023 009 du 9 juin 2023.

Compte tenu de l'absence d'intérêt relevée, il est proposé de renoncer à l'acquisition de la parcelle AN 588, et de lever l'emplacement réservé n° V9 pour la partie relevant de la parcelle AN 588.

Monsieur le Maire indique que l'emplacement réservé n° V9 sur la parcelle AN 588 sera modifié en conséquence dans la liste des emplacements réservés lors d'un prochain amendement du PLU.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (18 pour) :

- RENONCE à acquiescer l'emprise réservée n°V9 sur la parcelle cadastrées AN 588,
- PREND acte que la renonciation à acquiescer emporte suppression définitive d'une partie de l'emplacement réservé n° V9 instauré sur la parcelle en question,
- DECIDE en conséquence la mise à jour des documents graphiques du Plan lors d'une prochaine évolution du PLU,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte ou document qui serait la suite des présentes

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus
Ont signé au registre tous les membres présents.

La présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Montbrison, pour contrôle de légalité

Le Maire
Christian MOLLARD

La secrétaire de séance
Monique GUILLAUMOND



Conformément aux dispositions de l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, la date de publication sur le site internet de la commune attestée est le 20 mai 2026. Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de LYON dans un délai de deux mois à compter sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat. De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, la saisine du tribunal susmentionné est possible par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.